Alex W. Brunner
Architecte HTL
Bahnhofstrasse 210
CH-8620 Wetzikon
Téléphone 044 930 62 33

Aux actionnaires et aux sociétaires
de toutes les banques et maisons de titres
selon la liste de l'Autorité fédérale de
surveillance des marchés financiers FINMA

Date : 6 février 2023

Criminalité institutionnelle des autorités en Suisse

Votre risque en tant que copropriétaire suite à des crimes commis par la haute direction

Mesdames et Messieurs,

Tout le monde n'est pas encore conscient que les anciennes institutions de droit public comme la Confédération suisse, les cantons et les communes, y compris leurs administrations, ont été transformées discrètement en sociétés de capitaux privées. Par exemple, l'entreprise "Confédération suisse" a été créée le 18 février 2014 en tant que société mère suprême, comme l'a écrit l'ancien conseiller national et conseiller d'État Oskar Freysinger. Beaucoup de ces anciennes institutions, mais pas toutes, sont désormais répertoriées en tant que sociétés de capitaux sur les bases de données économiques privées monetas.ch et dnb.com.[1, 2] Bien que ces sociétés de capitaux soient inscrites dans les registres du commerce, elles ne sont pas publiées publiquement.

Comme les institutions étatiques ont été transformées en sociétés de capitaux sans décision populaire, aucun pouvoir souverain n'a pu leur être conféré, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas exercer de tâches souveraines. En outre, ces sociétés de capitaux illégales et leurs fonctionnaires ne sont généralement pas autorisés à faire du commerce du point de vue du droit commercial, car ils n'ont été publiés ni au registre du commerce ni dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

Comme ces sociétés de capitaux illégales ne sont légitimées ni par la puissance publique ni par le droit commercial, il est également interdit de faire du commerce avec elles.

Comme chacun sait, dans notre système économique, on ne peut faire du commerce que si l'on possède un compte bancaire. Or, les banques autorisent ces sociétés de capitaux illégales à effectuer des opérations de paiement, bien qu'elles sachent qu'elles ne sont légitimées ni par la puissance publique ni par le droit commercial, et qu'elles facilitent ainsi activement leurs transactions financières illégales.

En d'autres termes, ce ne sont pas seulement les employés des sociétés de capitaux illégales qui commettent des crimes, mais aussi les fonctionnaires des banques - donc aussi ceux de votre banque. Dans ce contexte, ils soutiennent tous une organisation criminelle (art. 260ter CP, RS 311.0) et menacent l'ordre constitutionnel (art. 275, CP).

Les "parlements", les "autorités" et les "tribunaux" continuant à prétendre être des organes étatiques et à commettre quotidiennement des crimes institutionnels par leurs actions, j'ai mis les banques face

---

1 Deutsch / Französisch / Italienisch: www.brunner-architekt.ch à Drei Welten à Deutsch à Ideologien à Stellungnahme der Dun&Bradstreet Schweiz AG, vom 30. November 2021

2 www.brunner-architekt.ch à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Allgemein à Liste von Behörden und Ämter mit Handelsregistereintrag

à leurs responsabilités le 18 janvier 2023 et y ai défini les conditions générales (CG) pour le cas où elles continueraient à effectuer des transactions avec ces sociétés à partir du 13 février 2023.[3] Pour chaque transaction, une pénalité (amende) sera due à partir de cette date. Dès lors qu'une transaction est effectuée, des pénalités sont également dues pour toutes les transactions commises dans le passé depuis la transformation illégale des organes et institutions de l'État. Cela signifie que l'ensemble du bilan de la banque serait dû plusieurs fois, ce qui déclencherait l'insolvabilité.[4]

Tous les ayants droit par entreprise sont d'abord solidairement responsables, puis les actifs de la banque sont touchés et les actionnaires/coopérateurs sont responsables du reste à titre privé, que les statuts le prévoient ou non. Cette procédure est juridiquement correcte, car les responsables commettent des crimes et ces conditions ont en outre été annoncées à l'avance. Les personnes autorisées à agir au sein de la banque sont donc tout à fait en mesure d'éviter les dommages imminents.

Cette procédure est juridiquement reconnue dans le secteur privé et protégée par les tribunaux. En revanche, elle n'est pas (encore) appliquée en ce qui concerne les "autorités" et les banques, car elles font partie des mêmes organisations criminelles, se couvrent mutuellement et protègent ainsi le système qui les "nourrit".

Il suffit de lire les conditions générales des banques pour comprendre que leurs responsables commettent ces crimes délibérément et systématiquement, en accord avec la "politique".

Ces dernières années, les banques ont commencé à obliger leurs clients, dans leurs conditions générales, à autoriser la transmission d'informations aux "autorités", tout en sachant que ces "autorités" n'ont aucune légitimité souveraine ou commerciale. Il y a encore vingt ans, il n'y avait pas de telles indications dans les conditions générales.

Afin que vous ne risquiez pas, en raison des crimes décrits commis par les "patrons de la banque", d'être vous-même tenu pour responsable et de subir de graves pertes privées qui pourraient être évitées, une lettre type a été préparée[5] que vous pouvez envoyer à la direction afin qu'elle réalise qu'elle ne peut plus continuer ainsi indéfiniment. Si les actionnaires/coopérateurs le font en grand nombre d'ici le 10 février 2023 (date de réception par la banque), il est possible d'éviter le danger décrit. Par la suite, les "autorités" reconnaîtront elles aussi qu'elles agissent illégalement, ce qui mettra enfin un terme au système politique frauduleux.

Cette privatisation illégale ne doit pas être considérée isolément, car elle est l'un des nombreux processus partiels du Great Reset, qui n'est lui-même qu'un autre processus partiel d'un processus plus vaste. Ces liens ne peuvent être compris que si l'on reconnaît le fil conducteur de l'histoire, que nous n'apprenons pas (ou n'avons pas le droit d'apprendre) à l'école. Si vous souhaitez en savoir plus, je vous recommande de lire les bases du recours à l'Assemblée fédérale.[6]

Merci beaucoup pour votre aide.

Avec mes meilleures salutations

Alex W. Brunner

---

3 www.brunner-architekt.ch à Politik à Schriftenwechsel à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à entreprises privées à banques à Lettre aux directions de toutes les banques et entreprises d'investissement du 18 janvier 2023

4 Deutsch / Français / Italiano: www.brunner-architekt.ch à Politik à Rundmail à Rundmail vom 13. Januar 2023

5 www.brunner-architekt.ch à Politik à Schriftenwechsel à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Entreprises privées à Banques à Lettre standard pour les actionnaires et les coopérateurs aux directions des banques concernant la menace de perte d'actifs (document Word)

6 www.brunner-architekt.ch à Politik à Schriftenwechsel à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Schweizerische Eidgenossenschaft à Bundesversammlung à Plainte adressée à l'Assemblée fédérale du 3 novembre 2022